

Époux ou Père

Prénoms : Nicolas Alain

Nom : LEPRISÉ

Né le 2 août 1976

à 20 heures 45 minutes

à Brétigny-sur-Orge (Essonne)

de Pierre Michel LEPRISÉ

et de Josette Marie-Ange LEBLANC

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°342

le :

Mentions marginales

L'officier de l'état civil

Sceau

Mariage célébré à Évry-Grégy-sur-Yerres
le 6 décembre 2014 à 16 heures 30 minutes

Les futurs époux ont déclaré

qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 22

Mentions marginales

Néant

Épouse ou Mère

Prénoms : Johanne Soizic

Nom : LE GOULVEN

Née le 15 novembre 1978

à 01 heure 30 minutes

à Saint-Mandé (Val-de-Marne)

de Bertrand Jean Antoine LE GOULVEN

et de Claudine THURION

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°431

le :

Mentions marginales

L'officier de l'état civil

Sceau

le 6 décembre 2014

L'officier de l'état civil
Par délégation



ou Père

acte de décès n°

me aux registres, le
ginales⁽¹⁾ *L'officier de l'état civil*
Sceau

ou *Mère*

cte de décès n°

ne aux registres, le
finales¹³ L'officier de l'état civil
sceau

stérieurement à l'établissement du présent extrait.

PREMIER ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 179

Le 29 Juillet 2005

à 18 heures 05

est né(e)⁽¹⁾ Lola, Mathilde LEPRISÉ
suivant déclaration conjointe du 29
juillet 2005.

1^{ère} partie

2^{nde} partie

10

du sexe *feminin*

à EVRY (Essonne)

(2)

reconnu(e)^(s) le 13 juillet 2005
à la mairie de Brie-Comte-Robert
(Seine-et-Marne)
par les père et mère

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁴⁾

15 DEC. 2014
L'officier de l'état civil



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

2

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(i) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... »

(c) Dans l'hypothèse où la question relative à la mère n'a pas été renseignée (acte de

maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... »

3

DEUXIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 1469

Le 21 juillet 2008
à 08 heures 26

est né(e)⁽¹⁾ Chloé Loan LEPRISÉ

suivant déclaration conjointe du 29 juillet 2005.

(1^{re} partie)

2^{nde} partie

)⁽²⁾

du sexe féminin

à Evry (Essonne)

(2)

reconnu(e)⁽³⁾ le 16 juillet 2008 à la mairie de Melun (Seine-et-Marne)
par les père et mère.

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁴⁾



TROISIÈME ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 396

Le 25 février 2011

à 12 heures 35

est né(e)⁽¹⁾ Valentin Mathias LEPRISÉ
suivant déclaration conjointe du 29 juillet 2005.

(1^{re} partie)

2^{nde} partie

)⁽²⁾

du sexe masculin

à Evry (Essonne)

(2)

reconnu(e)⁽³⁾ le 12 Février 2011 à la mairie de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne)
par les père et mère.

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁴⁾

15 DEC. 2014



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... »

(2) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation

maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... »

(3) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... »

(3) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.